# SA FINAXO ENVIRONNEMENT

RCS Soissons 398 296 483 Capital social : 362.224,60 €

Siège social : Chaussée Brunehaut - 02220 CIRY SALSOGNE

# **PROJET DE RESOLUTIONS**

# **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2023**

#### A TITRE ORDINAIRE

# PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale des actionnaires approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à un montant de 252 540 €.

En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

# **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 219 187,87 Euros en Report à Nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été procédé au cours des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

# **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Eric D'Aillières, de nationalité française, né le 24 août 1954 à Neuilly Sur Seine, domicilié 2, Avenue Emile Bergerat, 75016 Paris

en qualité d'administrateur pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

# **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

# A TITRE EXTRAORDINAIRE

# PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier le 3ème alinéa du point 2 de l'article 20 des statuts de la société (Direction Générale) à l'effet de porter la limite d'âge applicable aux fonctions de Directeur Général à quatre-vingt-cinq ans.

En conséquence, l'alinéa 3 du point 2 Directeur Général de l'article 20 des statuts est rédigé comme suit :

- « Article 20 DIRECTION GENERALE
- 2. Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

# **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

\* \*